

**AVENANT N° ... A LA CONVENTION MED14NE 070
SIGNEE LE 30 JANVIER 2014**

**PORTANT MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES SUPPORT DE LA
MONTEE EN DEBIT AU POINT DE RACCORDEMENT MUTUALISE**

Entre,

D'une part

Le Département du Bas-Rhin,

Représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, en sa qualité de Président du Conseil Départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin n°..... en date du **201X**

La Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

Représentée par Monsieur Philippe RICHERT, en sa qualité de Président du Conseil Régional, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine n°..... en date du **201X**

Et

D'autre part,

Orange, société anonyme au capital de 10 595 541 532 € dont le siège social est situé 78, rue Olivier de Serres 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866

Ci-après dénommée « **Orange** »

Représentée par

En qualité de

Le Département du Bas-Rhin, la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et Orange sont ci-après désignés conjointement « les Parties » et individuellement « la Partie ».

Préambule :

Le contrat de délégation de service public, conclu entre le Département du Bas-Rhin et la société NET 67, relatif à la conception, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications à haut débit, est entré en vigueur le 15 janvier 2008.

NET 67, dans le cadre de sa délégation, assure l'exploitation des sites de montée en débit réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale (frais de fonctionnement, de maintenance et de collecte), étant entendu que cette disposition prendrait fin à la signature du contrat de

concession du Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit Alsace par la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine en tant qu'autorité délégante, au plus tard le 30 juin 2016.

Par une convention n°MED14NE 070 objet du présent avenant, le Département du Bas-Rhin a contractualisé avec Orange la mise à disposition d'infrastructures, pour la gestion des équipements objet de la Délégation sus-citée.

Le présent avenant permet de transférer les obligations contractuelles et les redevances associées aux montées en débit réalisées par le Département, afin que la Région, par l'intermédiaire de son délégué en devienne le bénéficiaire, en contrepartie des coûts d'exploitation qu'il devra supporter.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de transférer la convention n°MED14NE 070 conclue par le Département du Bas-Rhin à la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.

Il est précisé que le présent avenant ne changera pas l'économie et l'objet de la convention.

Article 2 : Substitution et transfert

- Modification introduites par le présent avenant :

La Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine se substitue, à compter du ... 2016, dans les droits et obligations du Propriétaire initial, à savoir le département du Bas-Rhin, liés à l'exécution de la convention référencée ci-dessus, ce que Orange accepte expressément.

La Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces contractuelles de la convention d'origine ci-dessus référencée et des éventuels avenants. Elle déclare les accepter sans réserve. Elle s'engage à s'y conformer strictement ainsi qu'à poursuivre et à mener à bonne fin l'exécution de la convention.

Dans l'ensemble des pièces contractuelles, toutes les mentions de la personne représentant le Propriétaire renvoient au Président du Conseil Régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine (Maison de la Région, 1 place Adrien Zeller BP 91006, 67070 Strasbourg cedex, tél. 03 88 15 67 68) en lieu et place du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin à la date de prise d'effet du présent avenant.

Toutes les mentions relatives au Département du Bas-Rhin sont remplacées par la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.

- Clauses comptables et financières :

La Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine se substitue, à compter du ... 2016 au Propriétaire initial, à savoir le département du Bas-Rhin, pour l'ensemble des redevances associées aux montées en débit.

Le comptable assignataire des paiements est la Pairie Régionale d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine (1 place Adrien Zeller – 67000 Strasbourg, tél. 03 88 15 65 00) en lieu et place de la Paierie Départementale, étant précisé que le payeur départemental reste le comptable assignataire des redevances dues au Département avant le transfert de la convention.

Article 4 : Continuité

Toutes les dispositions de la convention initiale et de ses annexes, hors celles modifiées par le présent avenant, et de ses éventuels avenants demeurent applicables au nouveau propriétaire, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Les parties déclarent parfaitement connaître les stipulations de la convention d'origine, de ses éventuels avenants et du présent avenant.

Pour l'année de transition, il est entendu que la Région et le Département perçoivent chacun la partie des redevances au prorata des mois pour lesquels ils en sont contractuellement bénéficiaires.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter du ... 2016.

Annexes

- Convention n°MED14NE 070 de mise à disposition d'Infrastructures support de la Montée En Débit au Point de Raccordement Mutualisé.

Fait à en exemplaires

Le

Pour la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine	Pour le Département du Bas-Rhin	Pour Orange
.....
.....